

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Édition 2021



DOCUMENT À CONSERVER



SAINT-JEAN-DU-CUCULLES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-Loup

LE MOT DU MAIRE

JEAN-PIERRE RAMBIER



Chers administrés,

La sécurité des habitants de la commune fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.

Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre RAMBIER

S O M M A I R E

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	page 3	Risque transport de matières dangereuses	page 17
Alerte, qui fait quoi ?	page 4	Risques météorologiques	page 18
Les moyens d'alerte	page 6	Risque sismique	page 19
Risque feu de forêt	page 8	Risque sanitaire	page 20
Risque inondation	page 12	Risque attaque terroriste	page 21
Risque mouvement de terrain	page 16	Comment se préparer ?	page 22



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

On distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques techniques causés par la défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, centrales nucléaires, transport de matières dangereuses.

Le risque est la combinaison d'un aléa (événement dangereux) et d'enjeux exposés à cet aléa.



X



=



ALÉA

ex : inondation

ENJEUX

ex : habitations

RISQUE

ex : inondation des habitations

QUELS RISQUES SUR MA COMMUNE ?



FEUX DE FORêt



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN



MÉTÉOROLOGIQUE



SÉISME





ALERTE, QUI FAIT QUOI ?

DISPOSITIONS COMMUNALES

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise.

En cas de déclenchement du PCS un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Alerte !
Une inondation
vient de se
produire dans
la commune.

1

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.

2



3

Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active la cellule de crise en Mairie. Il est alors le Directeur des Opérations de Secours.





Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions **du plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile** (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.

6

Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS). Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.

5



4

Les équipes techniques de la Mairie déplacent les moyens logistiques et mettent en place des déviations.





LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, **l'alerte** à la population relève de la responsabilité des autorités locales.

Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un des lieux d'accueil indiqué par la mairie. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.



LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias.

Mettez-vous à l'écoute de la radio :

FRANCE BLEU HÉRAULT 100.6 FM



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés via le porte-à-porte ou par téléphone.



LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES OFFICIELS

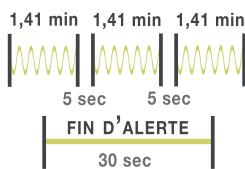
Sur Internet, attention aux rumeurs !

Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités : sites, réseaux sociaux, application Infoflash....



LE TOCSIN

Le tocsin émet des sons de cloche brefs qui se succèdent à une cadence très rapide (environ 2 coups à la seconde) pendant plusieurs minutes.



LA SIRÈNE

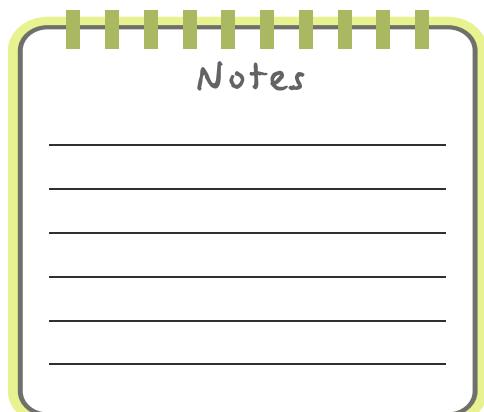
En cas d'événement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé.

Le signal émis est identique sur la totalité du territoire français.

LE GESTE EN PLUS



Téléchargez l'application SAIP du Ministère de l'intérieur pour l'alerte et l'information de la population sur les risques majeurs en temps réel.





RISQUE FEUX DE FORêt

Un **incendie de forêt** est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation, les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.

Près de 90% des feux de forêt sont d'origine humaine, dont plus de 50% en raison d'imprudences. Plusieurs mesures de prévention sont mises en œuvre pour limiter le risque d'un feu de forêt : respect des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), respect de l'interdiction de faire du feu, de fumer et d'utiliser un barbecue en forêt, réalisation de patrouilles du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF).

LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Il n'y a pas de Plan de Prévention Risques Feu de Forêt (PPRIF) sur la commune. Toutefois des mesures de prévention ont été mises en place pour limiter le risque feu de forêt et notamment les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). La réglementation des OLD et celle concernant le brûlage des végétaux sont consultables sur le site internet de la commune : saint-jean-de-cuculles.fr

CONSIGNES INDIVIDUELLES



Conformez-vous
aux consignes des
autorités

Écoutez la radio
France Bleu - 100.6

Fermez
les ouvertures

Dégagez les voies
d'accès



Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence



N'allez pas
chercher vos enfants
à l'école



Coupez le gaz
et l'électricité

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT : s'organiser et anticiper

- > Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- > Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible.
- > Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accolez pas à la maison des réserves de combustibles.

PENDANT : se mettre à l'abri

- > Informez les sapeurs-pompiers (18 et 112).
- > Si vous circulez à bord d'un véhicule, gagnez au plus tôt un espace dégagé (champ de culture, clairière) ou restez sur une route et signalez votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.
- > À pied, ne vous approchez pas d'un feu de forêt. Éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.
- Recherchez un écran (rocher, mur).
- > Chez vous, dégagiez les voies d'accès, fermez les ouvertures et coupez le gaz et l'électricité,
- > Respirez à travers un linge humide.
- > Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

APRÈS : respecter les consignes

- > Aérez et désinfectez les pièces.

LE GESTE EN PLUS

“

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans le département de l'Hérault.

Il permet de se prémunir des risques d'incendie en limitant leur propagation.

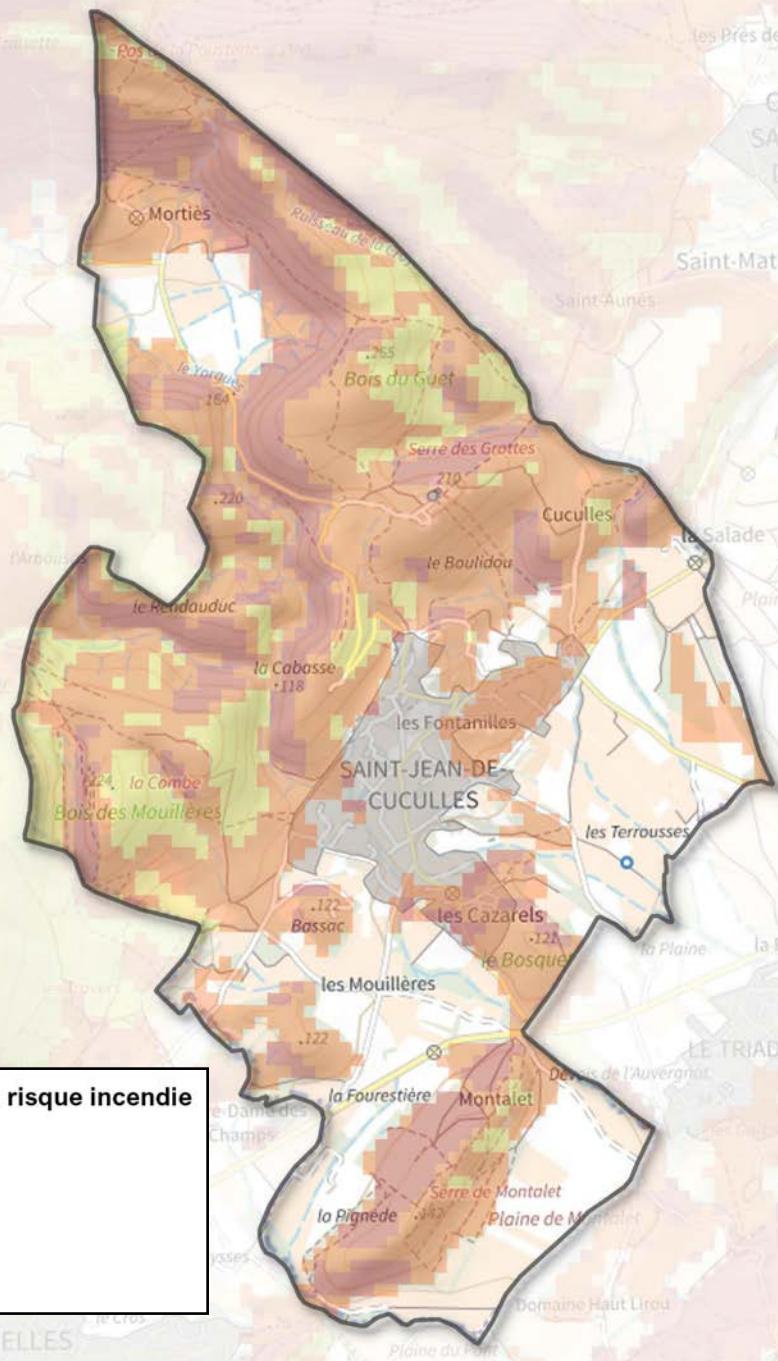
ÇA S'EST PASSÉ EN GRAND PIC SAINT-LOUP...



30 et 31 août 2010 : 3 000 ha de coteaux et garigues ont été ravagés par les flammes. Le feu de Fontanès touchera Saint-Bauzille-de-Montmel, Assas, Teyran, Montaud et Guzargues.



LE RISQUE FEUX DE FORêt À SAINT-JEAN-DE-CUCULLES



Notes



Retrouvez les cartes interactives des risques sur le territoire sur : www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/



RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Provoquée généralement par le débordement d'un cours d'eau ou le ruissellement, elle survient principalement suite à des pluies importantes et durables.

La crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en différents types d'aléas.

Le service national mandaté pour la prévision des crues en France propose une carte consultable sur www.vigicrue.gouv.fr pour connaître le risque en temps réel.

LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Depuis le 28 février 2013, la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) qui détermine les zones à risques.

Les documents relatifs au PPRI (arrêté, règlement, cartes de zonages) sont consultables sur le site internet de la commune : saint-jean-de-cuculles.fr

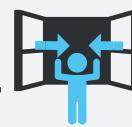
CONSIGNES INDIVIDUELLES



Conformez-vous aux consignes des autorités



Écoutez la radio France Bleu - 100.6



Fermez les ouvertures



Montez à l'étage (à pied) avec votre kit de sécurité, radio et téléphone



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT : s'organiser et anticiper

- > Préparez votre kit de sécurité.
- > Gardez un stock d'eau et de denrées non périssables.
- > Enlevez tout ce qui pourrait créer un barrage dont la rupture mettrait en péril les personnes en aval (stockage de matériel, branches..).

PENDANT : se mettre à l'abri

- > Informez les sapeurs-pompiers (18 et 112).
- > Ne traversez jamais un ruisseau (gué) avec un véhicule ou à pied.
- > Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée : une voiture peut flotter à partir de 30 cm d'eau et donc être emportée.
- > Si vous êtes dans la nature, rejoignez un point haut.
- > Si vous êtes dans un bâtiment, rejoignez un étage supérieur (prenez la radio, votre téléphone et un kit de sécurité avec vous).
- > Chez vous, obturez les éventuelles entrées d'eau (portes, aérations), placez les éventuels batardeaux.
- > Coupez l'électricité et le gaz.
- > Fermez les ouvertures (portes et fenêtres).
- > Ouvrez votre portail pour qu'il ne fasse pas obstacle à l'écoulement de l'eau.
- > Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

APRÈS : respecter les consignes

- > Aérez et désinfectez les pièces.

LE GESTE EN PLUS

“

En prévention, le bon geste est d'entretenir les berges des ruisseaux passant sur ou à côté de votre propriété, ainsi que les grilles et buses qui entraveraient l'écoulement de l'eau.

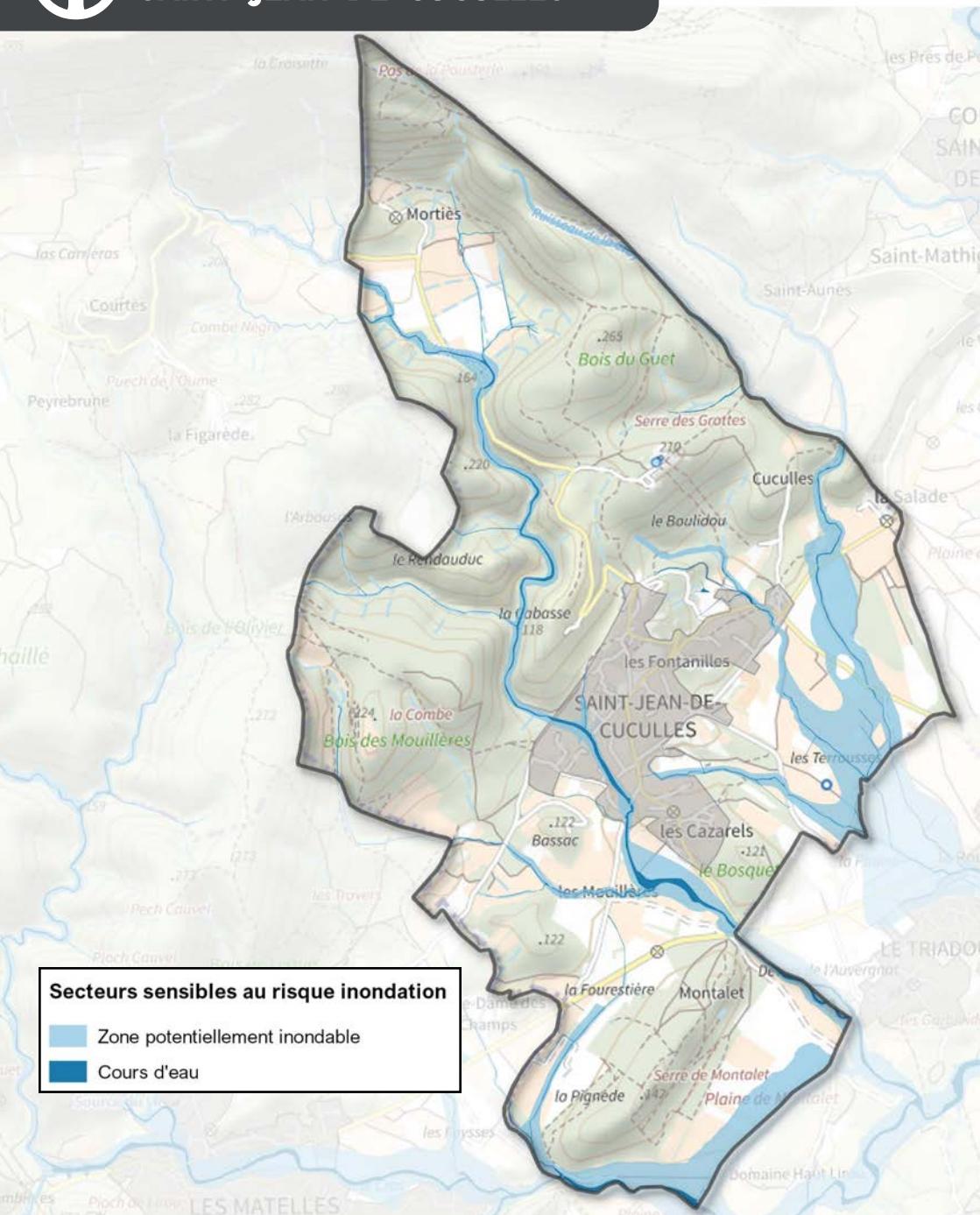
ÇA S'EST PASSÉ EN GRAND PIC SAINT-LOUP...



19 et 20 septembre 2020 : la commune de Saint-Mathieu-de-Tréviers est touchée par des pluies torrentielles. Le cours d'eau «Le Terrieu» est sorti de son lit, causant des dégâts matériels sur des habitations, routes et terres agricoles.



LE RISQUE INONDATION À SAINT-JEAN-DE-CUCULLES



Notes



Retrouvez les cartes interactives des risques sur le territoire sur : www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque **mouvement de terrain** est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chute de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles. Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de périodes successives de gel.

LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque retrait-gonflement des argiles est présent sur toute la commune. Il est gradué de faible à fort. Des coulées de boue ont également eu lieu notamment suite à de gros orages ou à des épisodes cévenoles.

CONSIGNES INDIVIDUELLES



Conformez-vous aux consignes des autorités



Écoutez la radio France Bleu - 100.6



Sortez des bâtiments



À l'extérieur, éloignez vous des bâtiments et de la zone dangereuse



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT : s'organiser et anticiper

> Préparez votre kit de sécurité.

PENDANT : se mettre à l'abri

> Informez les sapeurs-pompiers (18 et 112).

> Si vous êtes dans un bâtiment, sortez, puis éloignez vous des bâtiments et de la zone dangereuse.

> Coupez l'électricité et le gaz.

> Écoutez la radio.

APRÈS : respecter les consignes

> Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches de déclaration de sinistre.

LE GESTE EN PLUS



Se renseigner auprès de la mairie sur le risque de votre habitation.



Le risque **transport de matières dangereuses** (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) n'est pas recensé sur notre commune, mais il peut être identifié sur des axes routiers importants à proximité.

CONSIGNES INDIVIDUELLES



Conformez-vous
aux consignes des
autorités



Écoutez la radio
France Bleu - 100.6



Rentrez dans
un bâtiment



Fermez
les ouvertures



Ne fumez pas



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Coupez le gaz
et l'électricité

CONSIGNES GÉNÉRALES

PENDANT : se mettre à l'abri

- > Protégez la zone pour éviter le sur accident.
- > S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion, s'éloigner.
- > Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone.
- > Informez les sapeurs-pompiers (18 et 112).
- > Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- > Ne fumez pas.
- > Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- > Ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- > Coupez l'électricité et le gaz.
- > Écoutez la radio.

APRÈS : respecter les consignes

- > Aérez l'endroit où vous avez été confiné.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

RISQUE CANICULE

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.

VENTS FORTS ET TEMPÈTE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone.

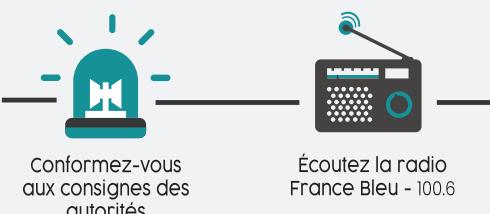
Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylône électrique ou encore à l'arrachement de toiture. Ces vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt.

FORTES CHUTES DE NEIGE

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Un traitement préventif (salage) ou curatif (déneigement) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

CONSIGNES INDIVIDUELLES



CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas de canicule

- > Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
- > Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches et fermez vos volets le jour.
- > Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
- > Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- > Utilisez les locaux climatisés mis à disposition par la mairie si nécessaire.

En cas de forts vents et tempête

- > Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés (mobilier de jardin...).
- > Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas...).
- > Fermez les portes et les volets.
- > Ne vous déplacez pas ou réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.
- > Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires.
- > Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques.
- > Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

En cas de fortes chutes de neige

- > Protégez vos canalisations et compteur d'eau.
- > En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.
- > Évitez de prendre la route.
- > Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- > Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques.

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. L'information est signifiée par quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indique le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h00 et 16h00.



Carte consultable
sur :
www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : Il faut être vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

RISQUE SISMIQUE



Le **risque sismique** se traduit à la surface terrestre par des vibrations du sol et parfois par des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. L'ampleur des vibrations dépend de la quantité d'énergie libérée, de la profondeur de la rupture et de la distance à laquelle on se trouve. En outre, ces mouvements peuvent être modifiés par des effets de site.

LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Il existe plusieurs catégories de zones de sismicité : les zones à risque très faible (1), puis

quatre zones de sismicité faible (2), modérée (3), moyenne (4) à forte (5). Sur cette échelle, notre commune enregistre un risque de niveau 2.

CONSIGNES INDIVIDUELLES



À l'intérieur, abritez vous sous un meuble solide

À l'extérieur, éloignez vous des bâtiments et de la zone dangereuse

CONSIGNES GÉNÉRALES

PENDANT :

- > À l'intérieur, abritez vous sous un meuble.
- > À l'extérieur, éloignez vous des bâtiments.

APRÈS :

- > Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- > Coupez l'électricité et le gaz.
- > Écoutez la radio.



RISQUE SANITAIRE

On appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment :

- les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (une épidémie, ou une pandémie),
- une intoxication alimentaire,
- une épizootie.

La mondialisation des échanges, le changement climatique, les nouvelles technologies et l'urbanisation constituent de grandes évolutions sociétales et environnementales. Celles-ci favorisent l'émergence et la propagation rapide de nouveaux risques sanitaires.

En cas de risque sanitaire spécifique, les autorités sanitaires et/ou vétérinaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées.

Le Maire peut être sollicité pour la mise à disposition de moyens ou peut être amené à prendre certaines mesures préventives (par ex : interdiction d'une manifestation).

CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE PANDÉMIE



Conformez-vous aux consignes des autorités



Écoutez la radio France Bleu - 100.6



Lavez vous les mains soigneusement plusieurs fois par jour

CONSIGNES GÉNÉRALES

- > Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- > Utilisez un mouchoir en papier à usage unique puis le jeter dans une poubelle.
- > Couvrez-vous le nez et la bouche avec votre coude quand vous éternuez.
- > Évitez les contacts avec les personnes malades.
- > Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches isolés.

LE GESTE EN PLUS

Retrouvez les informations essentielles sur le site de référence du service public : www.sante.fr



RISQUE ATTAQUE TERRORISTE



Le **risque attentat** fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes se rattachant à « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



CONSIGNES GÉNÉRALES

- > Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
- > Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- > Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
-
- > Méfiez-vous des rumeurs ou des informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux .
- > Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaupau et @gouvernementfr.
- > Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr.

LE PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate associe l'ensemble des acteurs nationaux (État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures permanentes ou additionnelles, activées selon l'évolution de la menace.

Le plan Vigipirate comprend 3 niveaux de menace :



1.
Vigilance



2.
Sécurité renforcée
Risque attentat



3.
Urgence attentat



COMMENT SE PRÉPARER ?



À la maison

Lire ce document attentivement, puis le conserver.
Préparer un kit de sécurité complet (voir ci-contre).



À la mairie

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegarde prévues.



Sur Internet

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : [//www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)
Prévision et vigilance météorologique : www.meteofrance.com
Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr
Les risques majeurs dans le département : www.herault.pref.gouv.fr
Les risques majeurs dans la commune : saint-jean-de-cuculles.fr
Application mobile et tablette : Infoflash

DONNEZ L'ALERTE

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, veillez à préciser les 3 points suivants :

QUI SUIS-JE ? Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.

OÙ SUIS-JE ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.

POURQUOI J'APPELLE ? Précisez les motifs de votre appel. N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne tarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vousappelez. Enfin écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

18 ou

112

**SAPEURS
POMPIERS**

17

**POLICE
SECOURS**

15

**SAMU
SERVICE
D'AIDE MEDICAL
URGENT**

114

**URGENCE
POUR LES
PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**

Le kit de sécurité

Afin de ne pas être pris au dépourvu, si vous devez évacuer votre domicile, il est préférable de constituer dès maintenant un sac facilement transportable avec :

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- De la nourriture non périssable, par exemple des barres céréalières
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles + des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (remplir le moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.).

À emporter à la dernière minute : Médicaments / papiers d'identité, moyens de paiement / carte vitale





RAPPEL des conduites à tenir

DANS TOUS LES CAS

AVANT : Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT : Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité (ex : fermeture de route, ordre d'évacuation...).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la carte vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



FEUX DE FORÊT



Fermez les ouvertures



INONDATION



Montez à l'étage (à pied)



MOUVEMENT DE TERRAIN



Éloignez-vous de la zone dangereuse

18 SAPEURS POMPIERS	17 POLICE SECOURS
15 SAMU	112 Numéro d'urgence européen
	114 personnes malentendantes



Dégagez les voies d'accès



Fermez les ouvertures

